

Arrêté N° 2024 01571 VDM

SDI 24/0235 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCEDURE URGENTE
N°2024 00931 VDM - 151 AVENUE DE LA CROIX ROUGE - 13013 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00931_VDM signé en date du 22 mars 2024 qui enjoint, pour raison de sécurité, le propriétaire de l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE, de mettre en sécurité le mur de clôture et de soutènement situé en limite de la parcelle numéro 285 donnant sur l'avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE,

Vu le courrier électronique de [REDACTED] propriétaire de l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE, reçu par la commune de MARSEILLE en date du 23 avril 2024,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 avril 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger visant le mur de clôture et de soutènement situé en limite de la parcelle numéro 285 donnant sur l'avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0285, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 2 centiares,

Considérant qu'il ressort du courrier électronique de [REDACTED], propriétaire de l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE, reçu par la commune de MARSEILLE en date du 23 avril 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur le mur de clôture sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 23 avril 2024 par Monsieur Georges DIKICI, propriétaire de l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0285, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 2 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00931_VDM, signé en date du 22 mars 2024, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 151 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le périmètre de sécurité, installé par la Métropole Aix Marseille Provence peut être retiré.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 03/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

